

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
le Gouvernement
-----**ART. 15**

Après le mot :

« dispositions »

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 14 :

« du dernier projet de schéma directeur de la région d'Ile-de-France adopté par délibération du conseil régional avant le 31 décembre 2012 qui ne sont pas contraires à la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte-même.